

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 7 novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 14 octobre s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND

Présents : Mmes Patricia Brémond, Ghyslaine Itier, Marie-Andrée Buisson, Thérèse Bascle, Ms Jean-Pierre Nephtali, Frédéric Mérel, Jean-Jacques Houdayer

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes Delphine Salson (pouvoir donné à Patricia Brémond) Jucsie Robbe (pouvoir donné à Ghyslaine Itier), Mélanie Munier (pouvoir donné à Frédéric Mérel), Cécile Fages (pouvoir donné à Marie-Andrée Buisson), Thérèse Bascle (pouvoir donné à Jean-Pierre Nephtali)

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre NEPHTALI

A- ADMINISTRATION GENERALE

I- PROCES VERBAL DU CA DU 1^{er} JUILLET 2025 : APPROBATION

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025 aux élus par courriel du 14 octobre 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 7 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS

I- POINT D'INFORMATION

Secours

Pour information, un secours a été mis en place le 7/10 : financement de 3 nuitées d'hôtel.
Vu le caractère urgent, la commission d'attribution n'a pas été sollicitée.

Atelier prévention routière du 16 octobre :

Financé par le Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et le PDASR (Plan départemental d'actions de sécurité routière) de la préfecture de la Lozère.

22 participants

Divers ateliers :

- Quiz et ateliers pratiques (lecture de panneaux, nouveautés du Code de la route, remplissage d'un constat amiable, mesure du temps de réaction...) en présence de la gendarmerie et de la police municipale
- Conduite accompagnée par un moniteur d'auto-école
- Gestes de premiers secours avec la Croix-Rouge
- Escape game sur les risques au volant animé par l'association G-ADDICTION

Repas fourni par les p'tits oignons et financé par le CCAS.

Repas des aînés / Distribution de Gévauk'dos

Le repas des aînés aura lieu cette année le 22 février 2026.

Les invitations ont été mises sous pli mercredi 5 et envoyées hier (jeudi 6/11), merci aux participants.

L'animateur cette année sera Sylvain Gerbal.

Le traiteur sera à nouveau le relais des causses à Chanac. Le menu sera le suivant :

- Kir
- Médaillon de foie brioché et sa figue confite
- Rôti de veau sauce forestière
- Poire belle Hélène
- Café et vin

La distribution des gévauk'dos débute le 13/11, jusqu'au 11/12 les mardi AM et jeudi AM, de 14h à 16h45. Nous avons besoin de volontaires pour la distribution, un planning a été mis en place, n'hésitez pas à vous inscrire.

Une commande de 1100 gévauk'dos a été passée.

C- RESIDENCE RAY

La convocation fixant l'ordre du jour a été adressée aux membres du conseil. Toutefois, Madame la présidente propose l'ajout d'un point à cet ordre du jour : la création d'un livret d'accueil des agents.

I - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 :

Comme chaque année, la décision modificative budgétaire N°1 a pour objet d'apporter les corrections à l'Etat Pluriannuel de Recettes et de Dépenses. Le détail de cette proposition de DM 1 est joint au présent rapport. Elle prévoit une augmentation des recettes du fait de la signification du montant de la dotation soins 2025 qui s'élève à 791 124, 21€, soit 18 031, 96 € de plus que ce qui était prévu au budget.

480780329 Code INSEE	Résidence J.B. RAY BUDGET M22	DM n°1 2025
--------------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration DM1 (ajustement dotation soin 2025)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 031,96 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 031,96 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 031,96 €
Total Général		0,00 €		18 031,96 €

Madame la présidente propose au conseil l'adoption de cette décision.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

II - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 :

Cette seconde décision modificative budgétaire ajuste les prévisions en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire en cours. Au regard du montant des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS), il convient d'ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel par une décision modificative. Elle permet d'évaluer le montant des remboursements sur rémunérations (compte 6419) des personnels actuellement en arrêt de travail qui est élevé du fait de plusieurs situations :

- 7 agents ont été en congé de maladie ordinaire pour plusieurs semaines au cours de l'exercice
- 2 agent en congé de maternité
- 3 agents en congé de longue maladie (CLM)
- 2 agents en congé de longue durée (CLD)

Par ailleurs, Madame la présidente informe le conseil d'administration que l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie a décidé d'attribuer des Crédits Non-Reconductibles (CNR) aux EHPAD en difficulté financière. Ceux-ci, comme la quasi-totalité des EHPAD en France se trouvent dans une situation financière préoccupante, en raison de l'inflation et de l'augmentation des coûts salariaux. L'allocation de ces fonds a été décidée en commission départementale de suivi des ESMS en difficulté. Dans ce cadre, est allouée à la résidence Jean-Baptiste RAY une dotation exceptionnelle de 48 115 euros.

Madame la présidente propose au conseil d'inscrire cette dotation dans le cadre d'une décision modificative budgétaire N°2. Le détail de cette proposition de décision modificative budgétaire N°2 est présent ci-après :

480780329	Résidence J.B. RAY	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET M22	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 115,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 115,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	268 115,00 €
Total Général		270 000,00 €		268 115,00 €

Madame la présidente propose au conseil l'adoption de cette décision.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

III – COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Madame la présidente informe le conseil du renouvellement du conseil de la vie sociale de la résidence suite à une nouvelle désignation d'usagers et au changement de personnel.

Les résidents ont été nombreux à manifester leur intérêt pour cette instance consultative puisque 4 d'entre eux se sont présentés comme titulaires et 3 autres comme suppléants.

Il en résulte la composition suivante :

- Représentants des personnes accompagnées :
 - o Madame CHARBONNEL Juliette (titulaire)
 - o Monsieur HOUDAYER Jean-Jacques (titulaire)
 - o Monsieur GIRAL Jean (titulaire)
 - o Monsieur CAPUS Georges (titulaire)
 - o Madame FOURNIER Ghislaine (suppléante)
 - o Monsieur HOSTALIER Auguste (suppléant)
 - o Monsieur SOLIGNAC Robert (suppléant)

- Représentants des familles et proches aidants des personnes accompagnées :
 - o Madame CHARBONNEL Ghislaine (Madame CHARBONNEL Juliette)
 - o Madame BUNEL Josiane (Monsieur HOSTALIER Auguste)

- Représentante des représentants légaux des personnes accompagnées :
 - o Madame HERRLE Marie (M. SALAVILLE Guy)

- Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :
 - o Madame HERMET Manon (UDAF de la Lozère)

- Représentant des bénévoles intervenant dans la structure :
 - o Madame SALLES Yvette

- Représentant des professionnels de la structure :
 - o Madame DURAND Michèle (titulaire)
 - o Madame RAYNAL Marie (suppléante)

- Représentante de l'organisme gestionnaire :
 - o Madame FAGES Cécile (titulaire)
 - o Madame ITIER-ARNAL Ghyslaine (suppléante)

- Médecin coordonnateur :

- Représentante de l'équipe médico-soignante :
 - o Madame GRAS Lucie – Infirmière coordinatrice

- Participants sans voix délibérative : Une animatrice, l'adjointe administrative, le directeur

Madame la présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'approbation de la nouvelle composition du CVS.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

IV – LIVRET D'ACCUEIL DES AGENTS :

Madame la présidente rappelle que ce livret d'accueil a été conçu pour permettre aux nouveaux agents de prendre connaissance de l'histoire de l'EHPAD, de son fonctionnement et de son territoire. L'organigramme de la résidence y est annexé, tout comme la Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance ainsi que le plan d'hygiène des nouveaux arrivants de l'Equipe Mobile d'Hygiène de Lozère.

Enfin, ce livret explicite les droits et devoirs des agents en EHPAD au sein de la fonction publique territoriale. Le livret d'accueil des agents est joint en annexe au présent rapport.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'approuver ce livret d'accueil des agents.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

V – MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR :

Madame la présidente rappelle que le contrat de séjour en EHPAD fixe les conditions du séjour dans l'établissement et les droits et obligations de chacune des parties. Il informe sur les prestations de la structure, le versement d'un dépôt de garantie, etc.

En l'occurrence, les modifications apportées relèvent des deux points suivants :

- Un ajout de la demande d'un dépôt de garantie de 1 000 € pour les nouveaux arrivants qui sera rendu à la sortie du résident, déduction faite « du coût des dégradations constatées puis marquées lors de l'état des lieux de sortie. ». Après interrogation, ce dépôt de garantie peut être versé en plusieurs fois. Pour des raisons administratives et budgétaires, le dépôt susmentionné pourra être versé en deux fois maximum.
- L'annexe 7 ou le formulaire d'autorisation de diffusion d'une photographie représentant le résident qui est modifiée afin de laisser le choix au résident de ne pas être photographié tout en autorisant l'utilisation de sa photo dans le dossier médical informatisé NetSoins.

Ces modifications ont été portées à la connaissance du CVS, en date du 17 octobre 2025. A l'unanimité, ce dernier émet un avis favorable au nouveau modèle du contrat de séjour qui est joint au présent rapport.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'approuver ces modifications du contrat de séjour.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

VI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Madame la présidente rappelle que le règlement intérieur regroupe l'ensemble des règles régissant les modalités d'exercice des agents au sein de l'établissement. Ces règles sont soit celles issues du Code de la Fonction Publique, soit celles adoptées au fil du temps par l'organe délibérant.

Le règlement intérieur permet ainsi de disposer d'un document complet réunissant toutes ces informations. Il devient opposable par délibération du conseil d'administration, après avis du comité technique.

La modification porte sur la modification des horaires du service administratif. Ce dernier sera ouvert au public 30 minutes de plus par jour soit de 8h 30 à 12h et de 13h à 17h.

Le projet de règlement intérieur a été annexé au rapport envoyé aux membres du conseil d'administration.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'approuver ces modifications du contrat de séjour, en indiquant que le règlement pourra être adopté définitivement par une nouvelle délibération après avoir reçu l'avis du comité technique.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

VII - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UN ACCORD COLLECTIF LOCAL

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offres qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, celle proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la **convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

Le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élève à 50% du montant de la cotisation de l'agent (offre de base). Il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices et d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à la convention.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'approuver la participation au financement de la PSC des agents dans le cadre de cet accord collectif local à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

VII - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DIFFERENCIEE

Le tarif différencié constitue la possibilité pour un EHPAD de fixer un prix de journée supérieur (jusqu'à 35%) en référence au prix de journée arrêté par le Conseil départemental. Ce nouveau tarif concernera uniquement les nouveaux arrivants qui sont non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter de la date de mise en place votée en conseil d'administration.

Afin de retrouver des marges de manœuvre financières au sein de la résidence Jean-Baptiste RAY, et parce que les recettes supplémentaires seront notables qu'après 3 voire 4 années, il apparaît nécessaire de mettre en place ce tarif différencié.

L'offre de service très riche fournie par la résidence Ray est un des arguments majeurs permettant de justifier une hausse du prix de journée. L'emplacement géographique proche du centre-ville, la présence d'animations en semaine (matin et après-midi) ainsi qu'une partie du week-end, une cuisine réalisée en interne avec de généreuses quantités, l'organisation d'anniversaires personnalisés, les cadeaux offerts pour ces occasions ainsi qu'à Noël, l'accompagnement de résidents dans des déplacements relevant de la sphère personnelle ou paramédicale par des agents de la résidence qui ne sont réalisés nulle part ailleurs constituent autant d'éléments coûteux qu'il convient de valoriser.

Par ailleurs, l'étude comparative des prix de journées des établissements les plus proches et la fixation du tarif différencié déjà mis en place dans de nombreuses structures dont l'ensemble des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière et des EHPAD associatifs, nous permet de pouvoir augmenter ce prix de journée de 4 €, soit une évolution de 6,59 % et un prix de journée de 64,72 € si on se réfère au prix de journée fixé en 2025.

En effet, au 1^{er} octobre 2025, le prix de journée de la résidence RAY est un des plus faibles de son bassin géographique.

C'est notamment en raison de l'offre de services, de notre emplacement géographique et de ce prix de journée souvent plus faible que chez nos voisins que les équipes du Conseil départemental, en date du 15 octobre dernier m'ont encouragé à aller dans ce sens.

Une grande part des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière de Lozère a mis en place la tarification différenciée depuis plus de 4 mois à hauteur de 2€ de plus par jour. L'EHPAD L'Adoration à Mende ainsi que la Villa Saint-Jean à Bourgs-sur-Colagne ont opté pour une augmentation de 3€ du prix de journée, pour l'instant. L'incitation à mettre en place cette tarification différenciée est de plus en plus forte, notamment par nos autorités de contrôle et de tarification que sont le Conseil départemental et l'ARS (cf. courrier du 23 décembre 2024 de Monsieur Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental de la Lozère et courrier du 17 juillet 2025, de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'ARS Occitanie). Vous trouverez ci-dessous le tableau comparatif des prix de journée des EHPAD voisins de la résidence Jean-Baptiste RAY avec la tarification différenciée et sans celle-ci :

Nom de l'EHPAD	PJ hors tarif-différenciée (TD)**	PJ avec la TD en vigueur	Comparatif avec notre résidence avec TD
La Colagne, MARVEJOLS	62. 18 €	/	-2. 54 €
Saint-Jacques, MARVEJOLS	62. 74 €	64. 74 €	+0. 02 €
La Villa St-Jean, B-S-C	60. 70 €	63. 70 €*	-0. 98 €
La Ginestado, Peyre-en-Aubrac	66. 55 €	/	+1.83 €
La Maison des Aires, CHANAC	64. 97 €	/	+0.25 €
Chaldecoste, MENDE	58. 04 €	60. 04 €	-4.68 €
L'Adoration, MENDE	60. 94 €	63. 94 €	-0.78 €
Résidence RAY, MARVEJOLS	60. 72 €	« 64. 72 € »	64. 72 €

*La Villa St-Jean verra son prix de journée augmenté de 15€ à la fin de leurs travaux.

** Prix de journée tirés du site gouvernemental pour-les-personnes-âgées.gouv.fr

Ce prix de journée est applicable uniquement aux nouveaux entrants, qui ne bénéficient pas de l'aide sociale à l'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2026.

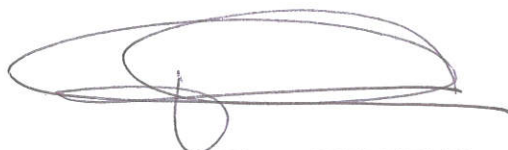
La volonté de mise en place de la tarification différenciée à hauteur de 4 euros de plus par jour au 1^{er} janvier 2026 a été portée à la connaissance du CVS, en date du 17 octobre 2025. A l'unanimité, ce dernier émet un avis favorable à la mise en place de la tarification différenciée à la date susmentionnée.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'approuver la mise en place de cette tarification différenciée (+4€ par jour) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : pour : 11 ; contre 0, abstention : 0

La séance est levée à 15h45

La Secrétaire de Séance



Jean-Pierre NEPHTALI

La Présidente



Patricia BREMOND